

« Ici » avec leur taille, le poids d'ivoire, le détenteur, un numéro de facture. « C'est quelque chose d'incohérent. Auparavant,

j'ai commencé, on avait le CITES de l'ivoire acheté, on mettait juste le numéro de la défense utilisée. Avec la loi, on nous demandait

vouloir entendre parler de ça ». « Je bricolais un peu, j'ai essayé la sculpture et c'est comme ça que je me suis relancé grâce à Gilles Reynewaeter ». Parmi ses pièces figure notamment ce semainier napoléonien, réalisé pour Thiers-Issard. Sept coupe-choux au manche travaillé... en ivoire. ■

FÉDÉRATION ■ Thierry Déglon, président depuis juillet

Une requête au Conseil d'État

Depuis le 5 juillet, Thierry Déglon est devenu le nouveau président de la Fédération française de coutellerie (FFC), élu pour 3 ans.

« Quand on a été maire et président d'une intercommunalité, c'est presque un sorbet plutôt qu'une tripe », sourit l'ancien maire de Thiers (2001-2014) en abordant ses nouvelles responsabilités. Avec quelques dossiers urgents pourtant pas si loin de ceux d'un élu. À commencer par celui de l'interdiction de l'ivoire. « Ça n'est pas normal pour des gens qui ont investi de manière légale et lourde », avance-t-il, notant les contacts pris avec le ministère ou les syndicats avant une possible requête devant le Conseil d'État (voir notre édition du 17 septembre).

Ouvrir la Fédération

En bonne place figure aussi l'ouverture de la FFC « aux autres entreprises qui ont des activités hors Thiers. C'est la Fédération française, pas la Fédération thiernoise de la coutellerie », explique Thierry Déglon dont la Fédération compte 75 adhérents, en-

tre industriels, artisans, artisans d'art, commerçants, grossistes, fournisseurs de matériaux... Le nouveau président souhaite faire le point sur les attentes ; travailler sur « le marquage d'origine des produits avec un label qui serait le nôtre, puis se donner les pouvoirs de contrôle » ; les normes ; cette veille à avoir notamment sur le port d'un couteau assimilé au port d'arme ou ce travail à mener au niveau de l'Europe.

Autre gros morceau, celui de l'IG (Indication géographique) Laguiole, par-

tagée entre Thiers et Laguiole. « On est pas loin d'aboutir », se félicite Thierry Déglon, notant que « si on veut retrouver des partenaires autour de la table, il faudra avoir tourné cette page ». ■

F.J.

INFO PLUS

Albert de Thiers. Acquisée en 1997 par Déglon, la société (ex-Ets Cathonnet) devrait être revendue d'ici quelques semaines à la Coutellerie Jodas (Pradel Excellence), basée à La Monnerie-le-Montel.

QUE DIT LA LOI ?

Avant

Était jusqu'à présent considéré comme légal l'ivoire acquis avant le 1^{er} janvier 1976 et la convention de Washington protégeant ces matières premières. Le fabricant était ainsi détenteur d'une « autorisation de détention et d'utilisation d'ivoire d'éléphant », délivrée par l'État et renouvelable tous les cinq ans. Chaque pièce d'ivoire "pré-convention" était en outre délivrée avec son CITES la décrivant, ainsi qu'à la vente du couteau réalisé.

Après

L'arrêté du 16 août pris par le ministère de l'Environnement interdit « sur tout le territoire national, le transport à des fins commerciales, le colportage, l'utilisation commerciale, la mise en vente, la vente ou l'achat de défenses et d'objets composés en tout ou partie d'ivoire ». Des dérogations « exceptionnelles » ne concernent que « le commerce et la restauration d'objets travaillés dont l'ancienneté est antérieure au 1^{er} juillet 1975 ». ■